

RESPONSABILITÉ CIVILE, SÉCURITÉ, ASSURANCES ET RÉCLAMATIONS

CHAPITRE I – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

1. Bien qu'Exposalão mette en œuvre les mesures de sécurité et de surveillance normalement appropriées à l'organisation des événements tenus dans son enceinte, tous les produits, marchandises, machines, équipements, véhicules, structures et autres biens exposés demeurent sous la responsabilité et la garde exclusives de l'Exposant.
2. L'Exposant installé dans l'enceinte du salon est responsable de tout dommage matériel, corporel, patrimonial ou extrapatrimonial causé directement ou indirectement par lui-même, ses employés, sous-traitants, prestataires de services, machines, équipements, véhicules ou produits exposés, que ce soit à Exposalão, à d'autres exposants, aux visiteurs ou à des tiers.
3. Pendant les heures d'ouverture du salon, il appartient à l'Exposant d'assurer la surveillance de son espace d'exposition ainsi que la sécurité des matériaux, produits, machines, équipements et/ou véhicules exposés.
4. Exposalão décline toute responsabilité en cas d'accidents, d'interruptions d'activité, de pertes de données, de pannes d'équipements ou de dommages résultant de défaillances, coupures ou perturbations affectant l'alimentation électrique, l'approvisionnement en eau, les télécommunications ou tout autre service essentiel, lorsque ces événements échappent à son contrôle.

CHAPITRE II – MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET DÉMONSTRATIONS

1. Toutes les machines, équipements, outils, systèmes automatisés, robots, imprimantes 3D, équipements de découpe, de soudage, de levage ou de manutention, véhicules ou tout autre équipement industriel exposé ou faisant l'objet d'une démonstration relèvent de la responsabilité exclusive de l'Exposant et doivent être conformes à l'ensemble de la législation applicable en matière de sécurité et d'utilisation, notamment en ce qui concerne le marquage CE, la protection des parties mobiles, les dispositifs d'arrêt d'urgence et toute autre exigence légale ou réglementaire.
2. L'Exposant doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès du public

aux zones dangereuses, notamment par l'installation de protections, de barrières physiques, de périmètres de sécurité et d'une signalisation appropriée.

3. Toute démonstration impliquant un mouvement mécanique, de la chaleur, de la pression, de l'énergie électrique, des rayonnements, des projections de particules, des produits chimiques ou tout autre facteur de risque doit être préalablement évaluée par l'Exposant et réalisée dans des conditions de sécurité appropriées.
4. Lorsque les équipements sont mis en fonctionnement, ils doivent être dotés de toutes les mesures de sécurité légalement requises.
5. Exposalão se réserve le droit de suspendre immédiatement toute démonstration ou d'ordonner le retrait de tout équipement qu'elle estime susceptible de mettre en danger des personnes, des biens ou les installations.

CHAPITRE III – VÉHICULES, ENGINES ET ÉQUIPEMENTS MOBILES

1. L'Exposant est exclusivement responsable de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, véhicules industriels, chariots élévateurs, équipements de manutention, véhicules autonomes ou autres équipements mobiles introduits dans l'enceinte du salon et lui appartenant.
2. Tous les véhicules et équipements mobiles doivent être maintenus dans des conditions de sécurité appropriées et être conformes à la législation applicable.
3. Lorsque la loi l'exige, les véhicules et équipements mobiles doivent être couverts par une assurance responsabilité civile automobile valide ou par une assurance équivalente.
4. Les véhicules électriques ou hybrides exposés doivent respecter les recommandations du fabricant relatives à l'état de charge de la batterie, au stockage, au transport et à l'exposition au public.
5. L'Exposant est entièrement responsable de tout dommage matériel, corporel ou environnemental résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un emballement thermique des batteries (« thermal runaway »), d'un déversement de substances dangereuses ou de tout autre incident impliquant les véhicules ou équipements exposés.

6. Exposalão peut exiger le retrait immédiat de tout véhicule ou équipement qu'elle estime présenter un risque pour la sécurité de l'événement, des participants ou des installations.
7. La circulation de véhicules ou d'équipements mobiles à l'intérieur des halls d'exposition pendant les heures d'ouverture au public est interdite.
8. Pendant les heures d'ouverture au public, il est interdit de démarrer, d'activer ou d'utiliser les systèmes de propulsion des véhicules, motocyclettes ou autres véhicules exposés, y compris les véhicules électriques, hybrides ou à moteur thermique, à l'intérieur de l'espace d'exposition.
9. Les essais routiers, démonstrations dynamiques ou tests de conduite ne peuvent être réalisés que dans des zones préalablement autorisées par Exposalão et sous l'entière responsabilité de l'Exposant.
10. L'Exposant doit garantir que les véhicules utilisés pour les essais routiers disposent d'une immatriculation valide, de toute la documentation légale requise et d'une assurance couvrant la circulation et les dommages causés aux tiers pendant l'activité.
11. L'Exposant assume l'entière responsabilité de tout accident, dommage matériel, blessure corporelle ou réclamation résultant de la réalisation d'essais routiers, Exposalão étant dégagée de toute responsabilité liée à ces activités.
12. Exposalão se réserve le droit de suspendre ou d'interdire tout essai routier susceptible de compromettre la sécurité des participants, visiteurs, exposants ou installations.
13. L'Exposant assume l'entière responsabilité des risques liés aux produits, équipements, machines, batteries, systèmes de stockage d'énergie, véhicules électriques ou hybrides ou à tout autre dispositif susceptible de provoquer un incendie, une explosion ou la libération de substances dangereuses, et doit garantir l'existence de couvertures d'assurance adaptées à ces risques.

CHAPITRE IV – ASSURANCES

1. L'Exposant doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage du salon, une assurance responsabilité civile offrant une couverture adaptée aux risques découlant de son activité et de sa participation à l'événement, y compris les dommages

patrimoniaux et/ou extrapatrimoniaux résultant de dommages matériels, corporels ou environnementaux causés accidentellement à des tiers, notamment à d'autres exposants, visiteurs, collaborateurs ou à Exposalão elle-même, dans les installations d'Exposalão. Cette couverture doit notamment inclure les dommages résultant de l'utilisation, de l'exposition ou de la démonstration de produits, machines, équipements, véhicules électriques et motocyclettes, y compris les situations d'incendie, d'explosion, d'emballement thermique des batteries, de déversement de substances ou de tout autre incident susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens.

2. L'Exposant doit également disposer d'une assurance appropriée couvrant les biens exposés, notamment les produits, marchandises, machines, équipements, véhicules et tout autre matériel présent dans l'enceinte du salon.
3. Les assurances mentionnées ci-dessus doivent rester valables pendant toute la durée de présence des biens dans l'enceinte du salon, y compris pendant les opérations de chargement, déchargement, montage, démonstration et démontage. Ces assurances sont obligatoires et relèvent de la responsabilité exclusive de l'Exposant.
4. À la demande d'Exposalão, l'Exposant devra fournir une preuve de l'existence et de la validité des assurances requises.
5. L'absence ou l'insuffisance de couverture d'assurance ne transfère à Exposalão aucune responsabilité pour les dommages, pertes, vols, incendies, accidents ou préjudices de quelque nature que ce soit.
6. La participation à l'événement sans les assurances requises constitue une violation du présent règlement et peut entraîner le refus d'accès à l'enceinte, la fermeture du stand ou l'exclusion de l'événement, sans droit à indemnisation ou remboursement.
7. Exposalão peut, à tout moment, interdire ou faire retirer des stands tout produit, matériel, machine, équipement ou véhicule qu'elle juge défectueux, dangereux, gênant ou incompatible avec les objectifs et la nature de l'événement.

CHAPITRE V – ABANDON DES BIENS

1. Les biens laissés par l'Exposant dans l'enceinte du salon après l'expiration du délai fixé pour le démontage et leur enlèvement seront considérés comme abandonnés.
2. Exposalão pourra retirer, entreposer, éliminer ou disposer des biens abandonnés de la manière qu'elle jugera appropriée, sans assumer aucune responsabilité à leur égard.
3. Tous les frais résultant de l'enlèvement, du transport, du stockage ou de l'élimination des biens abandonnés seront à la charge exclusive de l'Exposant.

CHAPITRE VI – LICENCES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. L'Exposant est seul responsable de l'obtention de toutes les licences, autorisations et permissions nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi que des autorisations relatives aux droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image et autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exposition, à la commercialisation ou à l'utilisation des biens ou services présentés lors du salon.
2. Si l'activité de l'Exposant donne lieu à des mesures judiciaires, administratives ou policières liées à une violation de droits de propriété intellectuelle, Exposalão pourra mettre fin immédiatement à sa participation à l'événement.

CHAPITRE VII – RÉCLAMATIONS

1. Exposalão met à disposition un Livre de Réclamations conformément à la législation applicable pour toute question relative à l'organisation de ses salons et événements.
2. Il est recommandé à l'Exposant de disposer de son propre Livre de Réclamations lorsque la législation l'exige, afin de faciliter le traitement des réclamations. À défaut, toute réclamation concernant l'activité de l'Exposant devra être adressée à son siège social.
3. Les réclamations relatives aux activités développées par l'Exposant devront être adressées directement à celui-ci, sans préjudice des compétences légalement attribuées à Exposalão.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

1. L'Exposant s'engage à restituer l'espace d'exposition ainsi que le revêtement de sol dans l'état dans lequel ils lui ont été mis à disposition, sous réserve de l'usure normale résultant de leur utilisation conforme.
2. Conformément au paragraphe précédent, l'Exposant doit signaler à Exposalão, dès la prise de possession de l'espace et/ou du stand qui lui est attribué, tout dommage préexistant, faute de quoi il pourra être tenu responsable de ces dommages ultérieurement.
3. Tout dommage préexistant devra être communiqué à Exposalão lors de la prise de possession de l'espace d'exposition.
4. Exposalão pourra, à tout moment, ordonner le retrait de produits, matériaux, équipements, machines, véhicules ou structures qu'elle considère dangereux, inadaptés ou incompatibles avec les objectifs de l'événement.
5. L'inscription et la participation à l'événement impliquent l'acceptation intégrale du présent Règlement, lequel fait partie intégrante de la relation contractuelle établie entre Exposalão et l'Exposant.
6. L'Exposant s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, aux produits exposés et aux démonstrations réalisées pendant l'événement.

Exposalão remercie l'ensemble des entités participantes pour leur collaboration. Le respect de ces règles est essentiel afin de garantir la sécurité, l'organisation et la qualité de l'événement.